

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 06 décembre 2016 - 18H30 à Ganges

Présents :

AGONES : TRICOU Patrick.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre.

GANGES : BERTRAND Marc, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, MAZAURIC Nathalie, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinègue.

GORNIES : MAURICE Nicole.

LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre.

MONTOULIEU : CAZALET Eric.

MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

SUMENE : BOISSON Isabelle, LEPROVOST Richard, PALLIER Ghislain.

Absents représentés :

GANGES : FRATISSIER Michel par CAUMON Bernard

OLLIER Hélène par VIGNAL Marinègue

RIGAUD Jacques par SERVIER Pierre

VIVANCOS Bertrand par SANTNER Muriel

LAROQUE : RICOME Géralde par CHANAL Pierre

SUMENE : MORALI Jérôme par BOISSON Isabelle

Absent :

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

Monsieur Servier, 1^{er} vice-président, ouvre la séance et informe les membres du conseil que le Président ne pourra y assister et qu'il lui a demandé de la présider.

Il procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte rendu modifié du 18 octobre est adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le compte-rendu du conseil du 21 novembre 2016 Monsieur Issert se réserve le droit de faire des observations ultérieurement car il n'a pas pu en prendre connaissance. Il décide de ne pas prendre part au vote sur l'adoption de ce compte-rendu qui est validé à l'unanimité des autres membres.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur Compan demande la parole. Il tient à préciser qu'à la suite du dernier conseil de communauté il s'est vu traité de majorité silencieuse, qu'il ne souhaite pas polémiquer mais seulement préciser qu'il avait pris l'avis de son conseil municipal et que de ce fait il s'est prononcé non pas en son seul nom mais au nom de son conseil municipal. Il réaffirme qu'il n'a pas apprécié cette qualification.

Madame Boisson demande au Président de séance de rajouter un ordre du jour concernant la dissolution du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Mr Servier l'informe qu'un autre conseil de communauté aura lieu avant la fin de l'année (le 20 décembre) et que dans ces conditions il préfère qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté. Cette réponse ne soulève pas d'observation des membres du conseil.

Ordre du jour n°1 : Marché public des assurances. Choix des prestataires et autorisation au Président pour signer les pièces.

Monsieur SERVIER Pierre, 1^{er} vice-président, rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 15 juillet 2016 et a été publié dans les supports suivants : Plateforme dématérialisée le « Midi libre » pour les contrats d'assurances de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises. L'annonce a également été mise sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 22 Septembre 2016 à 16h00 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Lots 1 à 4 :

Critères	Pondération	Note maximale finale
1-Valeur technique	60%	60 points
2-Prix	40%	40 points

Lot 5 :

Critères	Note intermédiaire	Pondération	Note maximale finale
1- Valeur technique	25 points	45%	45 points
2- Prix	25 points	35%	35 points
3- Assistance technique	25 points	20%	20 points

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse en CAO le 8 Novembre 2016. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens : GROUPAMA**

Contrat avec une franchise de 1000 €.

Compagnie retenue : GROUPAMA MEDITERRANEE à Montpellier

Montant : Prix HT/m² : 0.54 € H.T. - prime annuelle de 8 947 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL à Niort

Taux : 0.194 % HT - prime annuelle de 4 308.05 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :**

Contrat avec franchise de 200 € :

PSE 1 : auto-collaborateurs

PSE 2 : Bris de machine

Compagnie retenue : SMACL à Niort

Prime : 8 479.45 € TTC en ce compris les prestations supplémentaires éventuelles

⇒ **Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL à Niort

Montant de la prime annuelle : 1 796.20 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Compagnie retenue : SMACL à Niort

Taux appliqué : 0.14+ 0.85+ 1.95 %

Montant de la prime annuelle : 1753.72+ 10 647.62+ 9381.67 €.

La prestation supplémentaire éventuelle IRCANTEC est retenue pour un taux de 1.70% et un montant de prime de 9 381.67 €.

Ordre du jour n°2 : Budget général. Décision modificative n°2.

Monsieur SERVIER Pierre, 1^{er} vice-président, propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes afin de constater les recettes supplémentaires provenant d'une augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel (section de fonctionnement) et pour compléter les crédits prévus pour l'aménagement de la cour de l'école de Brissac (section d'investissement).

Section de fonctionnement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
----------	--------	----------	---------

Dépenses			
012 Charges de personnel, frais assimilé	64112	NBI, SFT, indemnité de résidence	+10 000 €
	64131	Rémunération non titulaire	+ 40 000 €
Recettes			
013 Atténuation de charges	6419	Remboursement rémunérations personnel	+ 50 000 €

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
Opération 956 OPAH	2051	Concessions, droits similaires	- 13 000 €
Dépense			
Opération 965 Aménagement plateau sportif Brissac	2188	Autres immobilisations corporelles	+13 000 €

Après discussion, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n° 3 : Tarifs 2017 pour le séjour ski des vacances d'hiver

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de communes co-organisent avec le Centre Social Agantic un séjour ski sur la commune de Saint Léger les Mélézes du dimanche 5 février au vendredi 10 février 2017.

48 jeunes accompagnés de 6 animateurs découvriront la montagne, les sports de glisses et la vie en collectivité.

Les participations sont fixées comme suit :

- De 368 € à 408 € en fonction des revenus pour les habitants de la Communauté de communes. Des aides de la Caisse d'Allocation Familiales (bons CAF) peuvent réduire la participation des familles.
Ces tarifs tiennent également compte d'une aide de 50 € par participant de la Communauté de communes
- 458 € pour les habitants hors de la Communauté de communes.
-

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de ce séjour se référant au tableau ci-dessous :

Tarif 2017	QF	Tarif de base	Participation des familles après déduction CCCGS 50 €	Avec déduction aides aux loisirs CAF
Tranche A	De 0 à 540 €	418 €	368 €	160.40 € ou 190.40 €
Tranche B	De 541 à 950 €	438€	388 €	180.40 € ou 210.40 €

Tranche C	A partir de 951 €	458 €	408 €	200.40 € ou 230.40 €
Tranche D	Hors CCCGS	458 €	x	250.40 € ou 280.40 €

Après discussion, le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité les tarifs 2017 pour le séjour ski des vacances d'hiver.